

Décision du Président n°2022-10-070
Demande de subvention – Destination trail sur le Sud-Est du territoire
Les 10 Destinations touristiques de Bretagne – Volet 3 – Déploiement des actions partagées de la stratégie intégrée – Actions d’investissements et études préalables

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d’installation du Conseil d’agglomération, de l’élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu la délibération DEL2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d’attribution du Conseil d’agglomération au Président ;

Vu le soutien financier de la Région Bretagne via le volet 3 pour le déploiement des actions partagées de la stratégie intégrée ;

Considérant le succès des circuits trail déjà élaborés sur les secteurs de Belle-Isle en Terre, de Louargat et de Bulat-Pestivien dans le cadre de Destination Touristique « Cœur de Bretagne » ;

Considérant l’intérêt de développer l’offre de circuits trail sur la partie Sud du territoire dans le secteur de Belle-Isle en Terre, Louargat et Bulat-Pestivien afin de développer les activités sportives « outdoor » et valoriser le territoire ;

Considérant que ce projet rejoint l’axe 2 de la stratégie touristique intégrée qui vise à « FAVORISER L’ITINÉRANCE COMME MODE DE DÉCOUVERTE ».

Considérant que pour élaborer et mettre en œuvre ce projet, une consultation a été lancée ;

Considérant que le Conseil d’agglomération a chargé le Président, par délégation, de demander à tout organisme financeur l’attribution de subventions et procéder aux ajustements des plans de financements ;

DECIDE

Article 1 : de solliciter une aide au titre du volet 3 du Conseil Régional de Bretagne

Article 2 : de valider les montants des financements conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous :

Dépenses *	Montant en HT	Ressources	Montant en HT	Taux
Intitulé des postes		Fonds publics (précisez-en l’origine)		
Phase 1 : concertation	4150	Conseil Régional de Bretagne	9 586,50	41.65%
Phase 2 : relevés terrain	4848	Autofinancement public	13434,75	58.35%
Phase 3 : balisage	11089,25			
Phase 4 : test des parcours	2934			
		Total des fonds publics	23021.25	100%
		Fonds privés (précisez-en l’origine)		
TOTAL DÉPENSES*	23021.25	TOTAL RESSOURCES	23021.25	

Article 3 : de valider le calendrier de l'opération présentée ci-dessous :

Le projet débutera fin juillet et se déroulera sur une période de 6 mois. Ce projet se décompose selon quatre phases.

Phase 1 : la phase d'étude et de concertation de fin juillet à mi-septembre

Phase 2 : la phase de relevés terrain en octobre

Phase 3 : la phase de balisage en décembre

Phase 4 : la phase de test en janvier 2023

Article 4 : d'optimiser le plan de financement en recherchant d'autres financements extérieurs (Etat, Département, Europe...)

Article 5 : d'autoriser le Président à signer tous les documents concernant cette demande de subventions, y compris à produire un nouveau plan de financement, Guingamp-Paimpol Agglomération s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution des fonds d'Etat.

Article 6 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 7 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 8 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 4/10/2022

Le Président,
Vincent LE MEAUX.

